



Le Président

DECISION

**Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
Dénommé « Parcoursup » et de son module d'aide à la décision**

Le Président de l'Université Toulouse Capitole,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret 2022-1536 du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup »,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE

Article 1^{er} – Information des candidats

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), les candidats à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée par l'université Toulouse Capitole sont informés que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le président de l'Université Toulouse Capitole, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.

Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les commissions d'examen des vœux des formations dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision, dans le strict cadre des modalités et critères d'examen pédagogiques des vœux déterminés par chacune de ces commissions.

Les données relatives au candidat à une formation post-baccalauréat et à ses responsables, les données relatives à la fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion de la procédure de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur, les informations relatives aux candidats boursiers, les données relatives aux agents bénéficiant d'un accès à l'application Parcoursup, les données liées aux demandes d'assimilation à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation sollicitée, les données liées aux demandes de réexamen des candidatures auprès de la commission d'accès à l'enseignement supérieur, l'information sur le paiement des frais de dossier et d'inscription, les données relatives au parcours du candidat, et les données relatives à la

fiche « Avenir » peuvent provenir du traitement automatisé dénommé « Parcoursup », autorisé par l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé.

Les informations recueillies sont conservées pour une durée de 2 ans.

Les destinataires de ces données sont le président de l'Université Toulouse Capitole et les personnes habilitées à l'article 2 de la présente décision, en fonction dans les services et commissions chargés de traiter les dossiers des candidats ou d'examiner les candidatures.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant et exercer les droits qu'ils tiennent des articles 38, 39, 40 et 40-1 de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés à l'adresse suivante : scolarité.générale@ut-capitole.fr.

Pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : dpo@ut-capitole.fr.

S'ils estiment, **après avoir contacté l'établissement**, que leurs droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 2 – Personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel des candidats

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, dans les limites du besoin d'en connaître :

1° Les membres des commissions pédagogiques désignés par arrêté du président de l'université pour procéder à l'examen des candidatures dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la commission à laquelle ils appartiennent ;

2° Les agents en fonction dans les composantes et services chargés de traiter les dossiers des candidats à l'une des formations soumises à la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, dont la liste est établie en annexe 2 à la présente décision, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de leur composante et/ou de leur service.

Article 3 – Publication et notification

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université Toulouse Capitole (www.ut-capitole.fr), rubrique **Formations > Nos diplômes**).

Elle sera également notifiée aux personnes désignées à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Toulouse, le 01/04/2024

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole



DECISION DU 01/04/2024
Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
dénommé « Parcoursup » et à son module d'aide à la décision

ANNEXE 1

Liste des formations du premier cycle universitaire
entrant dans le cadre de la procédure nationale de préinscription
prévues au I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation

- Licence mention Administration économique et sociale parcours général
- Licence mention Administration économique et sociale parcours général option Santé
- Licence mention Droit parcours Droit (Toulouse)
- Licence mention Droit parcours Droit (Toulouse) option Santé
- Licence mention Droit parcours Droit (Montauban)
- Licence mention Droit parcours Droit (Montauban) option Santé
- Licence mention Droit parcours Droit en Formation A Distance (FOAD)
- Licence mention Droit / Gestion parcours double diplômant en Droit et en Gestion
- Licence mention Droit parcours bilingue Droit et monde Hispanique
- Licence mention Droit parcours bilingue Droit français et droit anglo-saxon
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-allemand (Mannheim - Passau)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)
- Licence mention Droit parcours double diplôme international franco-italien (Milan et Naples)
- Licence mention Gestion parcours Gestion
- Licence mention Gestion parcours Bachelor in Global Management
- Licence mention Gestion / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales parcours Numérique et Management
- BUT Informatique
- BUT Qualité, logistique industrielle et organisation
- BUT Carrières juridiques
- BUT Gestion des entreprises et des administrations
- BUT Information communication Option communication des organisations

DECISION DU 01/04/2024
Relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
dénoté « Parcoursup » et à son module d'aide à la décision

ANNEXE 2

Liste des agents habilités
à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel
« Parcoursup » et son module d'aide à la décision

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la composante et/ou du service auquel ils appartiennent et dans les limites du besoin d'en connaître, les agents dont la liste suit :

Vice-Présidente de la Commission Etudes et Vie Etudiante :

- Chantal SOULE-DUPUY

Direction Générale des Services :

- Frédéric FAYSI
- Agnès ALALINARDE

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante :

- Cosima BLUNTZ

Service de la Scolarité Générale :

- Frédérique DRODE
- Marion LACROIX
- Evelyne BAIOTTO
- Pauline MUNUERA
- Camille GUEDES-PACARY
- Jade GARNIER

Service des Applications de Scolarité :

- Daniela FERREIRA

Direction des Systèmes d'Information :

- Valérie SENGES
- Estelle LE BASTARD-LOURDE

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles :

- Caroline BLOCHER
- Elodie LORIN
- Lionel GALLIANO

Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SUIO-IP) :

- Céline BARBACETTO

Cellule d'Aide au Pilotage :

- Véronique LEJAY

- Manon REYNAUD
- Lucile BATUT

Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle :

- Sophie CANCEL
- Florian COUFFIGNAL

Faculté d'Administration et Communication :

- Anne-Sophie DURRIEU
- Thaïs LE BEL DE PENGUILLY

Faculté de Droit et Science Politique :

- Hélène CITERICI
- Justine HURET
- Loubna BENTAIEB

Ecole Européenne de Droit :

- Camille WOLFF
- Nicolas OTERO
- Hannah MULLAGHY
- Maxime VAN HYFTE

Service des Formations Ouvertes à Distance :

- Aurélie DARIO
- Manuarii KONG YEK FHAN
- Laura LANDESQUE

Ecole de Management de Toulouse :

- Marion MARCHAND
- Nathalie MASSICOT
- Aurore CROCHU

Service Commun des Relations Européennes et Internationales :

- Loïc DEMEESTER
- Claude PECH
- Agnès TERSOU

I.U.T. de Rodez :

- Elena DIAZ
- Delphine GRACIEUX
- Meja RAHANETRA